



Introducing Charity Quick View

The Canada Revenue Agency's (CRA) Charities Listings is getting a makeover. Here is what you need to know about the new Charity Quick View and how it will display your charity's information.

What is Charity Quick View?

In August 2012, the CRA will introduce Charity Quick View, an innovative online resource that will build on the information currently on the Charities Listings. Charity Quick View will make it easier for both charities and donors to read and understand the information a charity reports on its Form T3010, *Registered Charity Information Return*. The CRA will pull information from the T3010 to highlight your charity's:

- activities;
- amounts and sources of revenue; and
- expenditures, including salaries and other benefits.

How will it be different from the Charities Listings?

While the information you sent on the T3010 will remain the same on our Web site, the way some of the information is displayed will change. Charity Quick View will use graphs and tables to show key information at a glance. The new display will begin to apply to returns filed in 2010.

How will this affect you?

Charity Quick View will be a helpful resource for donors. Charity Quick View does not require any change in what and when you file the T3010 with the CRA. With more Canadians using Charity Quick View for information about charities, we encourage you to:

- file the T3010 on time;
- make sure that the data reported in your charity's T3010 is accurate;
- visit the CRA Charities Listings at www.cra.gc.ca/charitylists and review the information we have posted about your charity to make sure that it is correct; and
- if you find any errors, ask us to correct the return by completing Form T1240, *Registered Charity Adjustment Request*, which can be found on our Web site.

We offer Webinars and Charities Information Sessions where you can ask our representatives questions about filing the T3010. For more information, go to www.cra.gc.ca/charities or call us at 1-800-267-2384.



Organismes de bienfaisance Lancement de l'option Points saillants

L'Agence du revenu du Canada (ARC) améliore présentement les pages Web où figurent les renseignements sur les organismes de bienfaisance. Vous trouverez ci-dessous des précisions sur la nouvelle option Points saillants et sur la façon dont les renseignements de votre organisme seront dorénavant présentés.

Qu'est-ce que l'option Points saillants?

En août 2012, l'ARC lancera l'option Points saillants, un outil en ligne innovateur. Celui-ci permettra de mieux tirer parti des renseignements produits par les organismes de bienfaisance. Les Points saillants aideront tant les organismes que les donateurs à mieux lire et comprendre les renseignements que les organismes de bienfaisance fournissent dans la *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés* (T3010). L'ARC utilisera ces renseignements pour illustrer les éléments suivants concernant votre organisme :

- ses activités;
- ses revenus et leurs sources;
- ses dépenses, y compris les salaires et autres prestations.

À quoi devez-vous vous attendre?

Vous n'aurez qu'à produire comme à l'habitude votre déclaration T3010. Les mêmes renseignements seront fournis dans le site Web. Seule la façon de les présenter changera. L'option Points saillants utilisera des graphiques et des tableaux pour illustrer en un coup d'oeil vos renseignements clés. Cette nouvelle façon de présenter l'information s'appliquera aux déclarations produites depuis 2010.

De quelle façon cela vous touchera-t-il?

L'option Points saillants constituera un outil précieux pour les donateurs. Elle ne modifie en rien la date à laquelle vous devez produire votre déclaration, ni les renseignements que vous devez fournir. Puisqu'un plus grand nombre de Canadiens utiliseront les Points saillants pour se renseigner sur les organismes de bienfaisance, l'ARC vous encourage :

- à produire votre déclaration T3010 à temps;
- à vous assurer qu'elle contienne des données exactes;
- à consulter la liste des organismes de bienfaisance en allant à www.arc.gc.ca/listesbienfaisance pour vérifier l'exactitude des renseignements qui sont affichés concernant votre organisme;
- à faire corriger toute erreur en remplissant le formulaire T1240, *Demande de modification de la déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés*, que vous trouverez dans le site Web de l'ARC.

L'ARC offre aussi des webinaires et des séances d'information pour les organismes de bienfaisance où des représentants peuvent répondre à vos questions sur la façon de remplir et de produire la déclaration T3010. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/bienfaisance ou téléphonez au 1-888-892-5667.